



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Frais, dates et mises à jour

### Fiche de renseignements 2024

### Santé des abeilles

#### Au sujet du régime d'assurance pour la santé des abeilles

Le régime d'Assurance-production pour la santé des abeilles couvre les pertes de colonies qui se produisent pendant la période d'hivernage. Une indemnité peut être versée si, en raison d'un risque assuré, le nombre de colonies survivantes est inférieur au nombre total de colonies garanties. Pour plus de renseignements, consultez la section « Comment les indemnités sont calculées » au verso de ce document.

#### Mises à jour

##### Modifications à votre couverture

À l'avenir, la date limite pour souscrire ou modifier la couverture pour la santé des abeilles est le **15 octobre**, ou lors de l'emballage des ruches (selon la première éventualité). Nous savons que septembre est une période occupée pour vous. Cette nouvelle date limite vous donne plus de flexibilité pour évaluer vos besoins en matière de couverture.

##### Couverture accrue et valeur assurables plus élevées en 2024

Les valeurs assurables ont augmenté pour mieux refléter le coût de remplacement d'une ruche. Une valeur assurable plus élevée signifie un paiement plus élevé, si vous y avez droit.

#### Dates 2024

Responsabilité	Date limite 2024
Souscrire ou modifier une couverture	15 octobre 2023 (ou lors de l'emballage des ruches)
Soumettre le <i>Rapport sur les colonies hivernantes</i>	30 novembre 2023
Payer la prime	10 janvier 2024
Communiquer avec Agricorp cinq jours ouvrables avant de procéder au déballage des ruches	Printemps 2024
Soumettre le formulaire <i>Inventaire du printemps et preuve de perte</i>	15 mai 2024

#### Taux

Options de valeur assurable (\$/colonie)	Taux de prime de base par niveau de garantie (\$/colonie)	
	60 %	70 %
265 \$	6,72 \$	10,27 \$
310 \$	8,56 \$	13,07 \$

#### Renseignements sur les primes

Les taux de primes de base pour l'Assurance-production sont fixés annuellement afin de refléter des facteurs comme le rendement antérieur du régime, les changements au prix d'indemnisation et le montant de la Caisse d'assurance des produits agricoles de l'Ontario.

Les gouvernements fédéral et provincial versent des contributions représentant jusqu'à 60 % des primes et paient la totalité des frais d'administration liés à la prestation du programme.

#### Calcul de la prime

Prime annuelle = taux de prime du client × colonies assurées

## Comment les indemnités sont calculées

Lorsque vous adhérez au régime d'assurance pour la santé des abeilles, un niveau de production basé sur la couverture d'assurance choisie vous est garanti. Une indemnité est calculée en soustrayant le nombre de colonies survivantes au printemps du nombre de colonies garanties, et en multipliant la différence par la valeur assurable que vous avez choisie.

Indemnité = (colonies garanties - colonies survivantes) × valeur assurable choisie

### Colonies garanties

Pour calculer le nombre de colonies garanties, multiplier le nombre de colonies assurées par la valeur assurable choisie.

Colonies garanties = colonies assurées × valeur assurable choisie

## Colonies mortes

Aux fins du calcul de l'indemnité, 67 % des colonies faibles seront considérées comme mortes. Pour calculer le nombre total de colonies mortes, ajoutez 67 % de vos colonies faibles à votre nombre de colonies mortes. Une colonie faible consiste en trois ou quatre cadres admissibles.

### Colonies survivantes

Pour calculer le nombre de colonies survivantes, soustraire le nombre total de colonies mortes du nombre de colonies assurées.

Colonies survivantes = colonies assurées - total des colonies mortes

## Exemple de calcul

Un apiculteur assure 100 colonies et choisit les options suivantes :

- Niveau de garantie de 70 %
- Valeur assurable de 310 \$

Après le déballage des ruches hivernantes, l'apiculteur constate que :

- 50 colonies sont mortes
- 9 colonies sont faibles

Dans cet exemple, l'indemnité serait calculée comme suit :

Colonies garanties	= colonies assurées × niveau de garantie choisi = 100 × 70 % = 70 colonies
Total des colonies mortes	= colonies mortes + (67 % des colonies faibles) = 50 + (67 % × 9) = 56 colonies mortes au total
Colonies survivantes	= colonies assurées - total des colonies mortes = 100 - 56 = 44 colonies survivantes
Indemnité versée	= (colonies garanties - colonies survivantes) × valeur assurable choisie = (70 - 44) × 310 \$ = 8060 \$

### Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, consultez le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

### Pour nous joindre

1 Stone Road West  
C. P. 3660 succ. Centrale  
Guelph ON N1H 8M4  
1 888 247-4999  
Télec. : 1 519 826-4118  
ATS : 1 877 275-1380  
contact@agricorp.com  
agricorp.com

English version available.  
Formats accessibles disponibles.

